

Le 16 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 20h30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- ✓ Fusion de 2 budgets annexes 100.04 regroupement pédagogique et 100.05 transports scolaires au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Passage à la comptabilité M57 des budgets en M14

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**

- ✓ Cession de parcelles sur la commune historique de Charray
- ✓ Cession d'une parcelle sur la commune historique de La Ferté Villeneuveil

- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**

- ✓ Opération citoyenne du 23 au 27 octobre 2023
- ✓ Fonds d'aide aux jeunes pour 2023
- ✓ Avenant 5 au règlement de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

- **Culture - Tourisme – Communication – Manifestations patriotiques**

- ✓ Elimination des documents appartenant à la médiathèque
- ✓ Convention de partenariat entre le DAME Léopold Bellan et la commune pour l'entretien des espaces-verts à Romilly sur Aigre dans le cadre de stages

- **Affaires sociales – Liens intergénérationnels**

- ✓ Fonds de Solidarité au Logement 2023
- ✓ Partenariat avec la faculté de médecine de Tours pour le soutien à la cérémonie de remise des diplômes
- ✓ Convention avec Siel Bleu pour 2024
- ✓ Convention avec le CCAS de Châteaudun pour l'hébergement à l'auberge sociale
- ✓ Convention avec le département d'Eure-et-Loir pour la mise à disposition temporaire d'un bureau au sein de l'EMI pour la PMI

- **Sécurité – Police Municipale**

- ✓ Demande de subvention FIPDR pour l'extension du réseau de vidéo-surveillance à Romilly sur Aigre et déploiement du réseau hertzien

- **Fonctionnement de la Commune Nouvelle et Ressources Humaines**

- ✓ Indemnités kilométriques aux agents du scolaire
- ✓ Création de postes pour des avancements de grades

- **Communications**

- ✓ Monsieur PARENT a quitté ses fonctions de conciliateur de justice
- ✓ Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

- **Questions Diverses**

- **Communications**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 16 octobre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Elise JALLOIS

MEMBRES PRESENTS

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Francis CABARET, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Pauline PLANCHON, Jean-Luc ROBLÈS, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Florence DUFRESNE
Serge CORNETTE, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
Hugues d'AMÉCOURT, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Gilles LALLIER, pouvoir à Danielle BOITEL
Christine LE BOURDONNEC, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
Sophie MAUGAS, pouvoir à Elise JALLOIS

MEMBRES ABSENTS

Jean-Yves DEBALLON
Sylvie JOULIN
Pascal LAVAINNE
Emmanuel LUTAUD
Maïté SÉVENO

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

N°2023/84- FUSION DU BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE 100 04 AVEC LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES 100 05

Rapporteur : Dominique SALVY

Dominique SALVY rappelle que lors de la création du Groupe Scolaire des Trois Rivières, les élus ont souhaité que l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes aux affaires scolaires soient regroupées sur un même budget et dans la mesure où les nomenclatures comptables changent au 1er janvier 2024, nous envisageons de fusionner deux budgets liés aux Affaires Scolaires.

Dominique SALVY propose de fusionner le budget annexe 100 04 Regroupement Pédagogique avec le budget annexe 100 05 Transports Scolaires au 31 Décembre 2023 pour ne conserver qu'un seul budget annexe 100 04 Affaires Scolaires à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit en fait de clôturer techniquement le budget annexe 100 05 au 31 décembre 2023 et de l'incorporer au 100 04 qui sera à même de fonctionner dès le 1er janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de fusionner le budget annexe 100 04 (cible) Regroupement Pédagogique avec le budget annexe 100 05 (source) Transports Scolaires au 31 Décembre 2023

Le budget annexe 100 05 Transports Scolaires est clôturé au 31/12/2023, (Journée complémentaire incluse), les résultats et soldes comptables seront repris sur le budget annexe 100 04 Regroupement Pédagogique.

DECIDE que le budget annexe 100 04 est renommé à compter du 1er janvier 2024 en BA « Affaires Scolaires».

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
27	1	0	

Gilles GALLIENNE indique que la fusion des budgets ne va pas aider à avoir une vue sur les dépenses de transports dont le coût est de plus en plus important. Il considère que ce budget annexe n'est alimenté que par la subvention de fonctionnement du budget principal et que sa fusion va diluer le passif.

Dominique SALVY rappelle que le budget annexe regroupement pédagogique est également équilibré par les recettes des prestations cantine, garderie et restauration. La fusion est évidente car ce budget annexe regroupera toutes les finances dédiées à l'activité scolaire (charges de personnel, d'énergie...) mais les budgets étant établis par compte, les transports scolaires seront bien lisibles.

Didier RENVOISÉ explique que le service financier dresse une comptabilité analytique et que ce nouveau budget permettra d'aller plus loin dans l'analyse des dépenses et que les amortissements seront plus visibles (bus par exemple).

N°2023/85- PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 AU 1er JANVIER 2024

Rapporteur : Dominique SALVY

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 5 octobre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de CLOYES les TROIS RIVIERES au 1er janvier 2024 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4 et M22), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). La commune de Cloyes les Trois Rivières est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

PRECISE que les modalités de vote des budgets sont les suivantes :

la commune vote son budget principal par nature avec référence fonctionnelle et les budgets annexes par nature.

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- ✓ Budget Principal 100 00 de Cloyes les Trois Rivières
- ✓ Budget annexe Affaires scolaires 100 04 de Cloyes les Trois Rivières

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- que les durées d'amortissement sont celles qui sont indiquées en annexe de la présente délibération

- de maintenir le vote du budget principal M57 par nature avec présentation fonctionnelle, et les budgets annexes par nature.

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Cloyes les Trois Rivières à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

¹ conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants.

CLOYES LES TROIS RIVIERES - DUREE DES AMORTISSEMENTS - NOMENCLATURE M57

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2041581	Subventions d'Equipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'Equipement versées – Bâtiments et installations	20
2041583	Subventions d'Equipement versées – Projets d'infrastructures	20
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres	15
21321-21328	Immeuble de rapports	10
21352	Installation générales, agencements aménagements des constructions bâtiments privés	10
21561	Matériels roulant d'incendie et de défenses civiles	10
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles	10
215731	Matériel roulant de voirie	10
215738	Autres matériels et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21 612	Biens historiques et culturels immobiliers	30
21 622	Biens historiques et culturels mobiliers	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes	10
21828	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	15
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	15
2185	Matériel de téléphonie	2
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
27	1	0	

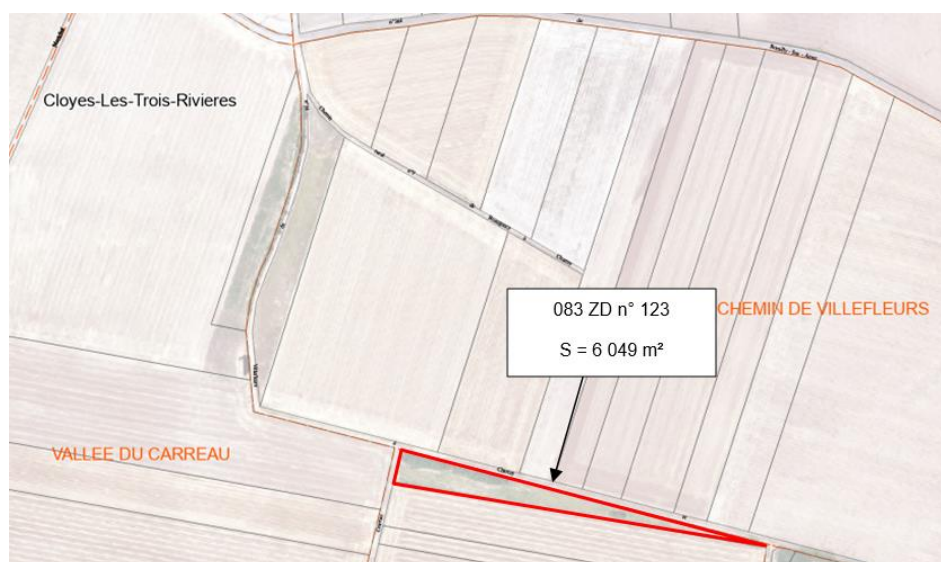
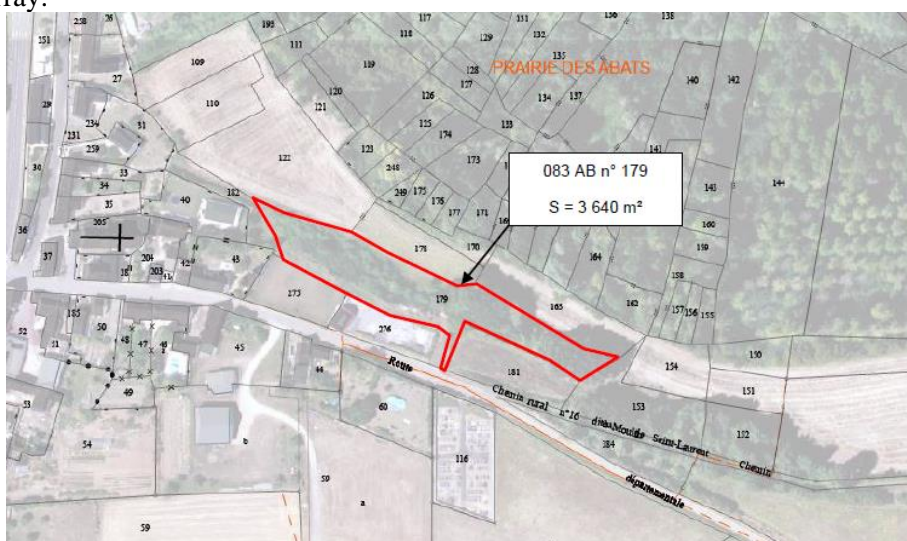
Gilles GALLIENNE ne comprend pas la nécessité de cette délibération si le passage à la M57 est obligatoire. Dominique SALVY souligne l'important travail des services administratifs en amont du passage à la M57. Il rappelle que le passage à la M57 est obligatoire mais qu'une délibération est nécessaire pour définir les seuils des durées d'amortissement et la règle du prorata temporis. Gilles GALLIENNE relève qu'il n'a pas pu étudier le dossier et propose d'autres seuils. Didier RENVOISÉ lui rappelle qu'il fait partie de la commission finances, qui a travaillé sur ce dossier, mais à laquelle il n'a pas participé. Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS rappelle également que les éléments ont été envoyés avec la convocation au conseil municipal.

URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

N°2023/86- CESSION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE MONSIEUR LAURENT THOMAS

Rapporteur : Dominique SALVY

Monsieur Laurent THOMAS, demeurant 13, rue Nationale à Charray – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières se porte acquéreur des parcelles cadastrées 083 ZD n° 123 sise Chemin Rural de Villefleurs, d'une superficie de 60 a 49 ca et 083 AB n° 179 sise Rue des Chasseurs, d'une superficie de 36 a 40 ca, appartenant à la commune et situées à Charray.



Vu le courrier de Monsieur Laurent THOMAS reçu en date du 20/09/2023,
Vu l'estimation des domaines en date du 27/04/2023,

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section :

- 083 ZD n° 123 d'une contenance de 6 049 m² (60 a 49 ca),
- 083 AB n° 179 d'une contenance de 3 640 m² (36 a 40 ca),

Pour un montant de cinq mille euros (5 000 €), soit environ 0,516 €/m², au profit de Monsieur Laurent THOMAS domicilié 13 rue Nationale à Charray – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
27	1	0	

Gilles GALLIENNE regrette de découvrir les ventes au moment de la délibération et que les élus ne soient pas informés en amont et qu'aucun affichage ne soit effectué sur les biens à vendre.

Dominique SALVY précise que ce terrain est ouvert à la vente suite à l'offre de M. THOMAS, agriculteur qui veut s'étendre sur cette parcelle qui représente une enclave sur son exploitation. Le CEN n'est pas intéressé par l'achat car cette parcelle ne se situe pas sur la Vallée de l'Aigre.

Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS et Denis TRIAU relèvent qu'il faut faire preuve de cohérence et que Laurent THOMAS, habitant de Charray, est intéressé depuis longtemps par cette terre qui rejoint son exploitation. Il est donc prioritaire et il serait dommage de ne pas faire bénéficier un exploitant agricole de la commune de cette parcelle.

N°2023/87- CESSIION D'UNE PARCELLE A LA FERTE VILLENEUIL AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-PAUL HAMONNIERE

Rapporteur : Dominique SALVY

Monsieur Jean-Paul HAMONNIERE, demeurant 7, Impasse des Godereaux – 28 200 Châteaudun se porte acquéreur de la parcelle cadastrée 150 ZD n° 12 sise Les Chaponnières à La Ferté Villeneuil, d'une superficie de 51 a 00 ca et appartenant à la commune.



Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul HAMONNIERE reçu en date du 24/04/2021,
Vu l'estimation des domaines en date du 04/02/2021 et du 03/05/2023,

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 150 ZD n° 12 d'une contenance de 5 100 m² (51 a 00 ca) pour un montant de cinq mille euros (5 000 €), soit environ 0,98 €/m², au profit de Monsieur Jean-Paul HAMONNIERE, demeurant 7 Impasse des Godereaux – 28 200 Châteaudun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
25	0	3	

Dominique SALVY précise que deux offres ont été reçues et qu'elles étaient toutes les deux au-dessus de l'avis des domaines. C'est l'offre la mieux disante qui a été retenue.

Gilles GALLIENNE demande si cette parcelle est constructible.

Dominique SALVY indique qu'il s'agit aujourd'hui d'une friche et que l'objectif de l'acquéreur est de préserver les buissons pour la faune. Cette parcelle n'est pas en zone urbanisable et représente un bord de terre agricole, sans être en continuité avec les terres agricoles voisines, séparées par un chemin rural.

Philippe GASSELIN indique que cette vente peut être une source de conflit avec l'agriculteur voisin car la vente ne lui revient pas.

Gilles GALLIENNE ajoute qu'un chemin rural n'est pas suffisant pour protéger la parcelle.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

N°2023/88- DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA OPERATION CITOYENNE OCTOBRE 2023

Rapporteur : Danielle BOITEL

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance –Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, la commune de Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides : en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloysiens âgés entre 17 et 30 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, pouvaient bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Ce dispositif a évolué en 2019 pour devenir une Opération Citoyenne destinée aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 35 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, peinture, lasure...) et la commune lui finance soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 350 €.

L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Depuis plusieurs opérations ont eu lieu :

23 décembre 2019 au 03 janvier 2020	10 bénéficiaires	10 codes de la route	
6 au 24 juillet 2020 (2 sessions)	26 bénéficiaires	21 permis de conduire	5 BAFA
26 au 30 octobre 2020	11 bénéficiaires	7 permis de conduire	3 BAFA
19 au 23 avril 2021	22 bénéficiaires	21 permis de conduire	1 BAFA
19 au 23 juillet 2021	16 bénéficiaires	5 permis de conduire	
25 au 29 octobre 2021	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
11 au 15 avril 2022	14 bénéficiaires	14 permis de conduire	
8 au 15 Juillet 2022	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
24 au 28 octobre 2022	10 bénéficiaires	6 permis de conduire	3 BAFA
17 au 28 avril 2023	10 bénéficiaires	10 permis de conduire	
17 au 21 juillet 2023	11 bénéficiaires	11 permis de conduire	

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes de 15 à 20 ans, résidants sur la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

DECIDE de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances de la Toussaint 2023 (23 au 27 octobre 2023) sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières à raison de 5 jours, si les effectifs d'encadrement sont suffisants ;

DECIDE de participer au financement du Code de la Route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 350 euros maximum pour la semaine, le montant étant versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

PRECISE les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Danielle BOITEL précise que 9 jeunes sont inscrits à l'opération citoyenne.

N°2023/89- PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

Rapporteur : Danielle BOITEL

Danielle BOITEL expose le dispositif dénommé Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) dont la gestion est confiée au Département depuis 2005 qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2022, malgré le contexte sanitaire complexe, ce fonds a aidé 700 jeunes Euréliens (aides individuelles et actions collectives) dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives). 640 jeunes sont déjà recensés sur 2023 pour bénéficier de cette aide.

Les communes et intercommunalités peuvent soutenir financièrement ce fonds. Danielle BOITEL propose de verser 600 euros au Département.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par le Conseil Départemental d'Eure et Loir à hauteur de 600 euros pour 2023.

DEMANDE au Conseil Départemental de transmettre en fin d'année le détail des aides qui auront bénéficié aux jeunes du territoire de la commune nouvelle

SOLLICITE des plaquettes d'information pour la Maison France Services communale.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
27	0	1	

N°2023/90- AVENANT N°5 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Danielle BOITEL

Danielle BOITEL, 1ère adjointe en charge de la commission des affaires scolaires propose d'apporter une modification au règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à l'intention des familles dont l'état de santé de leur enfant nécessite des rendez-vous fixes et permanents pour se rendre sur leur site médical ou paramédical (CMP...) et qui bénéficient du régime demi-pensionnaire.

Danielle BOITEL propose de rajouter à l'article 7c du règlement la modification suivante :

« Toutes absences d'élèves dont l'état de santé nécessite des rendez-vous médicaux ou paramédicaux fixes et permanents et qui bénéficient du régime demi-pensionnaire, le repas de l'élève ne sera pas facturé. Les familles devront fournir auprès du service des Affaires scolaires un certificat médical justifiant les déplacements de l'élève en précisant les jours et les horaires des rendez-vous pour cette prise en charge. »

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification au règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires selon les modifications apporter ci-dessus :

« Toutes absences d'élèves dont l'état de santé nécessite des rendez-vous médicaux ou paramédicaux fixes et permanents et qui bénéficient du régime demi-pensionnaire, le repas de l'élève ne sera pas facturé. Les familles devront fournir auprès du service des Affaires scolaires un certificat médical justifiant les déplacements de l'élève en précisant les jours et les horaires des rendez-vous pour cette prise en charge. »

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

CULTURE - TOURISME - MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

N°2023/91- ELIMINATION DE DOCUMENTS APPARTENANT A LA MEDIATHEQUE BERNADETTE ALETON ET AUX POINTS DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

Les documents de la médiathèque de Cloyes Les Trois Rivières, acquis avec le budget municipal sont la propriété de la commune et inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires

- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport annuel de la médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours des années, cette délibération a une validité permanente.

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE le responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités encadrées par les services de la bibliothèque départementale qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus
- Déposés dans les boîtes à livres

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Jean-Pierre CHEVALLIER précise à Gilles GALLIENNE, qui s'inquiète du fait qu'une seule personne soit en charge de l'élimination, que cette procédure est encadrée par les services de la bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir.

N°2023/92- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DAME LEOPOLD BELLAN ET LA COMMUNE NOUVELLE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VALLEE DE L'AIGRE DANS LE CADRE DE STAGES

Rapporteur : Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS

Après délibération, le Conseil Municipal,

RAPPELLE qu'un partenariat avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Leopold Bellan a été conclu depuis plusieurs années pour l'intervention des jeunes de l'atelier entretien des espaces verts sur le domaine de Cloyes les Trois Rivières, en particulier le long de la Vallée de l'Aigre. Il s'agit d'un projet pédagogique permettant à un groupe de jeunes encadrés par leur éducateur, une mise en situation éducative et professionnelle sous forme de stage collectif visant l'acquisition de compétences dans le périmètre du projet de valorisation de la Vallée de l'Aigre.

ACCEPTE la convention entre le DAME Léopold Bellan de Châteaudun et la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières pour l'entretien de parcelles communales de la Vallée de l'Aigre, dans le cadre d'un projet éducatif pour l'année 2023/2024.

PRECISE que cette convention n'engendre pas de charge financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

AFFAIRES SOCIALES - LIENS INTERGENERATIONNELS

N°2023/93- PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2023 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

Rapporteur : Brigitte JANNEQUIN

Brigitte JANNEQUIN rappelle le dispositif dénommé Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont la gestion est confiée au Département depuis 2005 qui s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Ce fonds a aidé, en 2022, 2 915 ménages Euréliens sur 3 901 demandes. Ces familles ont bénéficié d'aide à l'accès ou maintien dans le logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone pour un total de 1 865 786,84€.

Les communes et intercommunalités peuvent soutenir financièrement ce fonds. Brigitte JANNEQUIN propose de verser 585 euros au Département (3€ x nombre de logements – soit 195 pour la commune nouvelle de Cloyes les trois rivières).

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, à hauteur de 585 euros.

DEMANDE au Conseil Départemental de transmettre en fin d'année le détail des aides qui auront bénéficiées aux ménages du territoire de la commune nouvelle.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

N°2023/94- PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DE MEDECINE DE TOURS

Rapporteur : Thierry ROUX

Thierry ROUX évoque l'opportunité d'un partenariat avec la Faculté de Médecine de Tours, à l'occasion de la remise des diplômes des étudiants.

L'objectif de ce partenariat est de mettre en avant notre Commune, comme lieu d'accueil et de vie pour des jeunes diplômés, qui pourraient choisir de venir pratiquer sur notre territoire en profitant de nos infrastructures.

Les membres de la commission Tourisme et Promotion du Territoire ont proposé d'offrir à 6 étudiants internes 2 nuits au gîte du Prieuré d'Yron (vendredi soir et samedi soir) ainsi qu'un dîner au restaurant le Saint-Jacques.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'offrir à 6 étudiants internes en faculté de médecine de Tours, 2 nuits au gîte du Prieuré d'Yron dont les dates restent à définir en 2024 ainsi qu'un dîner au restaurant le Saint-Jacques.

PRECISE qu'un contrat de location pour le gîte sera rédigé au tarif de zéro euro.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Thierry ROUX précise que cette offre est en cohérence avec la CPTS 28 qui travaille sur la venue de nouveaux professionnels de santé sur le territoire. Un accueil personnalisé sera réalisé.

En mars 2024, la CPTS accueillera dans le cadre du service sanitaire une dizaine d'étudiants pour un travail qui portera que la prévention des troubles musculosquelettiques dans les entreprises Vorwerk et Safran.

N°2023/95- CONVENTION AVEC SIEL BLEU

Rapporteur : Brigitte JANNEQUIN

Brigitte JANNEQUIN rappelle que la résidence Maurice Dousset est qualifiée résidence autonomie depuis le 1er janvier 2022 et que dans le cadre de cette qualification, elle bénéficie d'un forfait autonomie financé par la caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA), géré par le Département, pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Depuis novembre 2022, l'association SIEL BLEU intervient au sein de la résidence autonomie pour des séances de gym douce. Ces séances sont très appréciées des résidents et suivies de façon hebdomadaire.

Brigitte JANNEQUIN propose donc de renouveler la convention signée le 3 novembre 2022 avec l'association Siel Bleu pour la mise en place de séances de gymnastique douce à destination des résidents de la résidence autonomie Maurice Dousset.

L'association Siel Bleu nous a précisé qu'en raison des surcoûts liés à l'inflation, le tarif de 50 euros la séance d'1h30 passe à 54 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'intervention de l'association Siel Bleu pour la mise en place de séances de gymnastique douce d'1h30 à raison d'une séance par semaine. Le coût de la séance est de cinquante-quatre euros (54 €) TTC.

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Siel Bleu.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Il est précisé qu'une douzaine de résidents participent chaque semaine à l'atelier.

N°2023/96- CONVENTION AVEC LE CCAS DE CHÂTEAUDUN POUR L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'AUBERGE SOCIALE

Rapporteur : Brigitte JANNEQUIN

Le CCAS de Châteaudun dispose d'une auberge sociale située 6 avenue des Martineaux – 28200 Châteaudun. Ce lieu d'hébergement a vocation à accueillir en urgence et temporairement les personnes en rupture de logement, les personnes sans abri ou mal logées.

Afin que les cloyisiens puissent bénéficier de ce logement collectif, la commune de Cloyes-sur-le-Loir avait conventionné en 2009 et ce avant la création de la commune nouvelle. Il convient donc de renouveler cette convention avec le CCAS de Châteaudun.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la possibilité pour les habitants de Cloyes les Trois Rivières de bénéficier de l'hébergement à l'auberge sociale du CCAS de Châteaudun en cas d'urgence à être logés.

ACCEPTE les termes de la convention avec le CCAS de Châteaudun pour l'accueil des habitants de Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

N°2023/97- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DANS L'ESPACE MULTIACTIVITES INTERGENERATIONNEL MAURICE DOUSSET POUR LA PMI

Rapporteur : Brigitte JANNEQUIN

Le Département d'Eure-et-Loir, dans le cadre de sa compétence de protection maternelle et infantile, sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local pour l'accueil de consultations de sage-femme et permanences d'une infirmière puéricultrice.

Ces permanences se dérouleront le mardi toute la journée sur rendez-vous.

Brigitte JANNEQUIN rappelle que l'espace paramédical situé au sein de l'Espace Multi activités Maurice Dousset dispose de bureaux non occupés. Elle propose que l'un de ces bureaux soit mis à disposition à titre gracieux au département d'Eure-et-Loir.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la possibilité d'accueillir sur le territoire des consultations de sage-femme et d'une infirmière puéricultrice.

ACCEPTE les termes de la convention avec le Département d'Eure-et-Loir pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace paramédical situé dans les locaux de l'espace Multiactivités Intergénérationnel Maurice Dousset à Cloyes sur le Loir.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE ROMILLY-SUR-AIGRE AVEC L'EXTENSION DU RESEAU HERTZIEN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR 2023

Délibération reportée

Didier RENVOISE explique que l'enveloppe dédiée au fonds 2023 étant déjà consommée, le dossier va être adapté pour le FIPDR 2024. L'autorisation de déploiement du réseau hertzien sur le territoire de Cloyes sur le Loir et Romilly sur Aigre a été reçue.

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**N°2023/98- INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 Juin 1991, notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 Décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615€. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un montant annuel d'indemnité forfaitaire par paliers kilométriques. Ainsi, six paliers kilométriques sont proposés. Le montant de l'indemnité forfaitaire versée s'établit sur la base des kilomètres effectués par l'agent concerné, dans l'année scolaire écoulée, dans la limite de 615€ par an.

Paliers kilométriques	Indemnité kilométrique BRUTE ANNUELLE
Inférieur ou égal à 415 km	102.50 €
416 km à 830 km	205.00 €
831 km à 1245 km	307.50 €
1246 km à 1660 km	410.00 €
1661 km à 2075 km	512.50 €
2076 km à 2500 km	615.00 €

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Les agents polyvalents des écoles

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE le versement d'une indemnité forfaitaire aux agents polyvalents des écoles sur la base des kilomètres effectués par l'agent concerné, dans l'année scolaire écoulée, dans la limite de 615€ par an selon les paliers kilométriques suivants :

Paliers kilométriques	Indemnité kilométrique BRUTE ANNUELLE
Inférieur ou égal à 415 km	102.50 €
416 km à 830 km	205.00 €
831 km à 1245 km	307.50 €
1246 km à 1660 km	410.00 €
1661 km à 2075 km	512.50 €
2076 km à 2500 km	615.00 €

PRECISE que s'agissant des personnels du scolaire, cette indemnité forfaitaire sera versée sur la rémunération du mois de novembre pour ce qui concerne la période septembre à août (année scolaire écoulée).

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS demande si cette indemnité sera ouverte à d'autres catégories de personnels (gîtes, mairies annexes...).

Didier RENVOISÉ précise que cela n'a pas encore été étudié ni évoqué par les représentants du personnel et qu'un véhicule de service peut être mis à disposition pour certains déplacements. Il précise que dans la part du RIFSEEP (régime indemnitaire) il y a déjà une indemnité liée aux déplacements et qu'il a été tenu compte des agents qui se déplacent tout au long de l'année.

N°2023/99- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire de la Commune de Cloyes les Trois Rivières informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer l'emploi suivant pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Sur proposition de Didier RENVOISÉ, maire de la commune :

En termes d'emploi permanent :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Emploi permanent				
Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grade	Quotité temps
1	Permanent fonctionnaire	C	Adjoint technique principal 1ère classe	22/35
1	Permanent fonctionnaire	C	Adjoint technique principal 1ère classe	26/35
1	Permanent fonctionnaire	C	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	27/35

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	6	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

COMMUNICATIONS

- **Départ de Monsieur PARENT, conciliateur de justice**

Didier RENVOISE annonce que Monsieur Henri PARENT, conciliateur de Justice, ayant décidé de mettre fin à ses fonctions sera remplacé par M. Alain SAVARIS, ancien policier municipal de Cloyes-sur-le-Loir.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'article L 2122 – 22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/6B du 27 mai 2020,

Décision n°01/2023 du 28 août 2023 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Douy, au nom de Madame C., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} février 2023, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré H, allée 1, tombe n° 7 (cavurne) au tarif de 216 euros.

Décision n°02/2023 du 28 août 2023 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Douy, au nom de Madame L., une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 8 mars 2023, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré C, allée 1, tombe n° 4 au tarif de 648 euros.

Décision n°03/2023 du 14 septembre 2023 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Montigny le Gannelon, au nom de Madame M., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 2 juin 2023, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A, allée 4, tombe n° 12 (cavurne) au tarif de 216 euros.

Décision n°05/2023 du 14 septembre 2023 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cloyes sur le Loir, au nom de Monsieur A., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 17 août 2023, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré H, allée 3, tombe n° 5 au tarif de 399 euros.

Décision n°06/2023 du 14 septembre 2023 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Hilaire sur Yerre, au nom de Monsieur D., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 15 juin 2023, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré C, allée 3, tombe n° 4 au tarif de 324 euros.

Décision n°07/2023 du 14 septembre 2023 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Romilly sur Aigre, au nom de Madame J., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 26 juillet 2023, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B, allée 6, tombe n° 7 au tarif de 324 euros.

- **Courrier du SICTOM 'syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères)**

Didier RENVOISE évoque le courrier reçu de Jen6yves DEBALLON, président du SICTOM sur la problématique de collecte des déchets ménagers et l'obligation de supprimer les marches arrière sur l'ensemble du territoire.

Didier RENVOISÉ demande à Philippe GASSELIN de se rapprocher de Jean-Yves DEBALLON pour trouver un consensus avec les habitants.

La séance est levée à 22h05

Signature du secrétaire de séance : Elise JALLOIS	
Signature du Maire Didier RENVOISÉ	

Jean-Marc ALETON	Excusé, pouvoir à Florence DUFRESNE
Danielle BOITEL	
Francis CABARET	
Françoise CAUVIN	
Jean-Pierre CHEVALLIER	
Serge CORNETTE	Excusé, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
Hugues D'AMÉCOURT	Excusé, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Jean-Yves DEBALLON	Absent
Christine DEPOORTER	
Florence DUFRESNE	
Gilles GALLIENNE	
Philippe GASSELIN	
Elise JALLOIS	
Brigitte JANNEQUIN	
Sylvie JOULIN	Absente
Céline LABET	

Gilles LALLIER	Excusée, pouvoir à Danielle BOITEL
Pascal LAVAINNE	Absent
Christine LEBOURDONNEC	Excusée pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
Emmanuel LUTAUD	Absent
Sophie MAUGAS-LAURIAU	Excusée pouvoir à Elise JALLOIS
Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS	
Annie MONTPEYROUX	
Elisabeth MORICE	
Jocelyne NICOL	
Joël NOUVEAU	
Pauline PLANCHON	
Didier RENVOISÉ	
Jean-Luc ROBLÈS	
Thierry ROUX	
Dominique SALVY	
Maïté SÉVENO	Absente
Denis TRIAU	